

SAINTE-LUCIE

DES-LAURENTIDES

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2015-2016-2017

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides sera en vigueur le 1^{er} janvier 2015, pour son premier exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville, durant les heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de cette Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de l'article 174 ou 174.2 ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

M.R.C. DES LAURENTIDES

1255, chemin des Lacs
Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) J0T 1J2

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 139-97 de la MRC des Laurentides et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Sainte-Lucie-des-Laurentides, ce dix-septième jour de septembre deux mille quatorze.

Normand Dupont,
Directeur général